

Département de l'économie et du sport  
Secrétariat général  
Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

Lausanne, le 31 juillet 2013

U:\1p\politique\_economique\consultations\2013\POL1341\_Blocage\_avaoires\POL1341\_Blocage\_avaoires.docx

***Consultation fédérale : Loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite liées à des personnes politiquement exposées (LBRV)***

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courriel du 24 juin dernier, relatif au dossier mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En préambule, il convient de rappeler le contexte dans lequel ce projet de loi a été mis en place. La Suisse a été l'un des premiers pays à pratiquer le blocage et la restitution d'avaoires de potentats depuis l'affaire des fonds Marcos aux Philippines en 1986. En outre, elle a adopté récemment la "Stratégie de l'argent propre" afin de se conformer aux standards internationaux et de lutter contre l'afflux de fonds illicites ou criminels sur la place financière suisse. En dernier lieu, le *Printemps arabe* a permis de mettre en lumière certaines lacunes dans la Loi sur la restitution des avoires illicites (LRAI) entrée en vigueur en 2011.

Ce projet de loi cherche donc à compléter et à codifier la pratique suisse en ce qui concerne le blocage, la confiscation et la restitution des avoires d'origine illicite de personnes politiquement exposées (PPE) afin de permettre une meilleure prévisibilité et sécurité du droit. Cette loi vise en outre à améliorer la réputation de la place financière et ainsi préserver les intérêts de la Suisse.

Il est particulièrement réjouissant dans ce projet que la Suisse se concerte et se coordonne, dans la mesure du possible, avec d'autres pays et organisations qui seraient aussi concernées par des procédures de blocages. Ainsi, les risques d'une perte de compétitivité de la place financière en raison de ce projet sont potentiellement écartés.

Toutefois, il convient d'émettre quelques réserves concernant la communication préalable d'informations aux Etats d'origine afin de les aider à instaurer une coopération en matière d'entraide judiciaire. Il est nécessaire que cette transmission de données, notamment bancaires, ait auparavant fait l'objet d'une analyse des risques de fuite pour que ces informations ne se retrouvent pas transmises indûment à des tiers.

En outre, les nombreux organes amenés à être sollicités par cette loi (DFAE, MROS, SECO) peuvent créer de la confusion et un risque de contradiction qui pourrait même aller à l'encontre de son but en réduisant la prévisibilité et la sécurité juridique. Dès lors, il serait judicieux d'établir un règlement précis des compétences entre les autorités, voire de renforcer l'idée d'un "guichet unique", comme il est évoqué dans les commentaires.


**En conclusion, la CVCI est favorable au projet de loi qui reprend la pratique actuelle et cherche à préserver les intérêts de la Suisse, mais émet quelques réserves concernant la transmission d'information ainsi que la répartition des compétences entre les organes.**

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE



Guy-Philippe Bolay  
Directeur-adjoint



Robin Eymann  
Assistant politique